



الوزارة الأولى
PREMIER MINISTÈRE

اللجنة الوطنية
لرقابة الصفقات العمومية
**Commission Nationale de
Contrôle des Marchés Publics**

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité Justice

Nouakchott le: _____: انواكشوط في:

Numéro: _____: الرقم:

**PROCES VERBAL
N° 72/CNCMP/2023
DU 18/08/2023**

Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics s'est réuni en session ordinaire, le 18/08/2023 à 10h 00min, sur convocation de son président Monsieur Mohamed Abba EL JEILANY .

Etaient présents:

- Ahmed Salem Abdellahi, Membre du CP
- Fatimetou Michel, Membre du CP
- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP
- Mohamedou Cherif Balle, Membre du CP

Etaient absents:

- Boubou Sylla, Membre du CP
- Ahmed Ould Abe, Représentant du Ministère des Finances

Etablissement d'Exécution des Travaux Réalisés en Matériaux Locaux (CPMP/ETR-ML) ✓

Handwritten signatures in blue ink.

1°/- **Examen** du PPM actualisé de l'Établissement d'exécution des Travaux Réalisés en Matériaux Locaux (ETR-ML) au titre de l'année 2023, **Réf : lettre numéro 000038 du 17/08/2023**
CPMP/ETR-ML reçue le 17/08/2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/ETR-ML approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (CPMP/MHUAT)

1°/- **Examen** du complément d'information concernant le projet d'avenant n°01 au marché n°109/CIAIS/T/2022 relatif aux travaux de construction d'une école de 6 salles de classe à Tenemrourete-Aoujeft, portant sur changement de domiciliation bancaire, **Réf : lettre n°233/CPMP/MHUAT reçue le 17/08/2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit avenant sans incidence financière portant changement de domiciliation bancaire.

2°/- **Examen** d'un rapport d'évaluation des offres techniques et financières relatives au dossier de consultation simplifiée pour les travaux d'extension et de réhabilitation du lycée de Tichitt. **Réf : lettre N°225/CPMP/MHUAT, reçue le 15 Août 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas objection par rapport à la décision de la CPM/MHUAT approuvant ledit rapport d'évaluation proposant d'attribuer le marché à ECB TP pour un montant de 14 867 139 MRU TTC et un délai de 10 mois.

The image shows several handwritten signatures in blue ink. There are four distinct signatures in the upper right quadrant and one long, horizontal signature in the lower left quadrant.

3°/- **Examen** d'un dossier de consultation simplifiée relatif à la construction d'une école complète de 2 SDC à Aghorat Ewerwar, commune Hsey Tine, Mougataa de Boumeid. **Réf : lettre N° 224/CPMP/MHUAT, reçue le 15 Août 2023.**

Décision: Reporté

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ledit dossier de consultation afin de :

- *Harmoniser la durée du projet au niveau de la lettre de soumission et le projet de contrat ;*
- *Revoir les articles 12 et 15 au niveau du projet du marché.*

4°/- **Examen** du projet d'avenant n°01 au marché n°0061/T/008/CPMP-MHUAT/2023 relatif aux travaux de construction d'un centre de santé à Kaédi (lot n°1), cet avenant porte sur des travaux supplémentaire, **Réf : lettre n°229/CPMP/MHUAT reçue le 16/08/2023.**

Décision: Reporté

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de fournir :

- *le PV de remise du site;*
- *le rapport de la mission de suivi justifiant l'état d'avancement des travaux avant la demande du changement du site;*
- *l'incidence financière ne doit porter que sur les travaux déjà réalisés et le coefficient d'éloignement.*

5°/- **Examen** d'une décision rendant infructueux le dossier de consultation simplifiée pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école primaire de Tichitt. **Réf : lettre N°226/CPMP/MHUAT, reçue le 15 Août 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPM/MHUAT rendant infructueux le dossier de consultation simplifiée en question.

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille (CPMP/MASEF).



1°/- **Examen** du PPM actualisé du Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille au titre de l'année 2023, Réf : lettre numéro 000046 du 17/08/2023 CPMP/MASEF reçue le 17/08/2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MASEF approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.

Port Autonome de Nouakchott dit Port de l'Amitie (CPMP/PANPA)

1°/- **Examen** du complément d'information concernant le projet d'avenant au marché n°0633/S/047/CPMP/MET/2022 pour la location d'un remorqueur de 2400 chevaux, Réf : lettre n°003/CPMP/PANPA reçue le 17/08/2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/PANPA approuvant ledit avenant passé avec MANAMA-sa pour un montant de 4 800 000 MRU TTC et un délai d'exécution de 30 jours.

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (CPMP/MHA)

1°/- **Examen** d'une autorisation de passation d'une entente directe pour l'audit des comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 du Projet de Réseau de Distribution d'Eau Potable de la ville de Nouakchott. Réf : lettre N°255/UGPRD, reçue le 14 Août 2023.

Décision: Non approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'approuve pas ladite demande d'autorisation de passation d'une entente directe pour les motifs suivants :

- *Les éléments avancés ne justifient pas le recours à ce mode dérogatoire ;*
- *La durée du contrat doit être rectifiée (la durée de 3 ans ne correspond pas au délai d'exécution de la prestation) ;*
- *La date de démarrage de la prestation doit être actualisée (le projet prévoit comme date de démarrage le 31/07/2023) ;*
- *La note justificative n'est ni signée ni cachetée.*

Commission de Passation de Marchés Publics de Mauritanie Airlines (CPMP/MAI)

1°/- **Examen** d'un marché complémentaire par entente directe pour la réparation du moteur du BOEING 737 Max. Réf lettre N°005/CPMP/MAI, reçue le 15 Août 2023.

Décision: Non approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'approuve pas ce dossier pour les motifs suivants :

- *L'absence du PV de négociation ;*
- *L'état d'avancement du marché initial doit être fournie ;*
- *L'absence d'un rapport précisant les différentes pannes du moteur, éventuellement validé par une expertise externe;*
- *La nécessité d'une note de synthèse détaillant les réparations qui étaient programmées au niveau du marché initial et celles objet de l'actuel projet de marché;*
- *L'absence d'une copie du marché traduite en Français ou en Arabe.*

Commission de Passation des Marchés Publics du Centre d'Achat des Médicaments Equipements et Consommables Médicaux (CPMP/CAMEC)

1°/- **Examen** d'un complément d'information relatif au projet de marché passé par entente directe entre CAMEC/EP.DIS pour l'achat de médicaments; Réf : lettre N°019/CPMP/CAMEC/MS reçue le 17 Août 2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CAMEC approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec E.P.DIS pour un montant de 501.072,5 Euros Hors Toutes Taxes et Impôts avec un délai d'exécution de 04 mois.

Commission de Passation de Marchés Publics de Société Mauritanienne des Hydrocarbures (CPMP/SMH)



1°/- **Examen** du projet de marché passé par entente directe relatif aux travaux de réparation du Bac 5 de stockage de Fioul au dépôt de la SMH à Nouakchott, Réf : lettre CPMP/SMH reçue le 17/08/2023.

Décision: Reporté

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de :

- *fournir une note justificative signée par l'autorité contractante déclarant que la cause relève de l'urgence impérieuse et est une situation exceptionnelle résultant d'événements imprévisibles imposant une action immédiate et le recours à l'entente direct;*
- *fournir le PV du comité de crise ou le PV de l'état de lieu ;*
- *fournir les attestations de bonne fin des marchés similaires exécutés par l'attributaire proposé afin de s'assurer de son expérience dans ce domaine ;*
- *insérer dans le corps du projet de marché que la garantie de bonne exécution demeure valable jusqu'à la réception des travaux afin de couvrir tous les risques possible.*

LE PRESIDENT

Mohamed Abba EL JEHLANY

Les signataires:

- Ahmed Salem Abdellahi, Membre du CP
- Fatimetou Michel, Membre du CP
- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP
- Mohamedou Cherif Balle, Membre du CP



Meiloud

Balle